

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 11

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES
POUR LA NUMÉRISATION DES FICHES DES ÉTRANGERS VENUS
TRAVAILLER EN FRANCE AU COURS DU XXÈME SIÈCLE**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« A l'issue de la guerre 1914-1918, la ville de Saint-Laurent-Blangy a vu un grand nombre de travailleurs étrangers affluer, ceux-ci étant pour la plupart originaires de Pologne, d'Italie, d'Espagne ou encore de Belgique ; puis dans une moindre mesure de Suisse, de Russie ainsi que du Portugal.

Ces travailleurs, arrivés en France jusqu'à la seconde guerre mondiale principalement pour compenser l'absence des nombreux hommes tués durant le conflit de 1914-1918, ont occupé des postes dans le bâtiment l'industrie et l'agriculture. Après la guerre 1939-1945, ce sont essentiellement des personnes d'origines maghrébines qui apparaissent sur ces fiches.

Dès leur arrivée, ces personnes faisaient l'objet d'un enregistrement par la mairie sur des fiches cartonnées qui sont actuellement stockées aux archives de l'Hôtel de ville, elles sont approximativement au nombre de 3000.

Compte tenu de l'intérêt historique que représentent ces documents, le Cercle d'Etudes et de Recherches Immercurien (C.E.R.I.) de l'Association d'Animations Scientifiques sollicite l'autorisation de procéder à leur numérisation afin de les stocker dans un espace sécurisé de type coffre-fort numérique. L'objectif étant de reconstituer les mouvements de population étrangère au sein même de la commune, de permettre aux familles de reconstituer leur arbre généalogique, aux chercheurs étrangers (historiens, généalogistes, familles...) d'avoir accès à une source de documents.

Dans le cadre de la réalisation ce projet, il convient que les conditions de mise en œuvre soient inscrites dans une convention entre l'association et la ville.

Au nom du bureau municipal, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Monsieur Nicolas KUSMIEREK ne participe pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 février 2025
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET L'ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES POUR LA NUMERISATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES RELATIFS AUX FICHES DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, collectivité locale située 2, rue Laurent – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « La commune », d'une part

ET

L'Association d'Animations Scientifiques, située 2, rue des Cévennes – Espace Jean-Claude Desfachelle – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Président, Monsieur Nicolas KUSMIEREK,

Ci-après dénommé(e) : le « Cocontractant », d'autre part

Ci-après dénommés individuellement « la partie » et ensemble « les parties ».

Préambule

La commune conserve des archives au sein de son hôtel de ville dont notamment des fiches cartonnées sur lesquelles ont été enregistrées les coordonnées de nombreuses familles de travailleurs étrangers venues s'installer sur le territoire au moment de l'après-guerre 1914-1918.

Afin de garantir leur accès au plus grand nombre et de préserver les originaux contre d'éventuels dommages, la commune a été sollicitée par l'Association d'Animations Scientifiques pour procéder à leur numérisation.

Ces documents d'un intérêt historique permettront aux familles désireuses de reconstituer leur arbre généalogique d'accéder à une source importante d'informations et aux chercheurs étrangers (historiens, généalogistes) d'avoir accès à une source inédite de documents.

Afin de favoriser les échanges et en vue de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'autre partie les originaux d'une part et images issues de la numérisation d'autre part, afin que les parties en fassent usage, sous sa responsabilité exclusive et dans les strictes limites autorisées par la convention.

Article 1. - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « documents originaux » : désigne les documents d'archives publics ou privés, quelle que soit leur forme (manuscrite, imprimée, figurée ou autres), conservés par la commune ;
- « fichiers numérisés » : désigne les documents résultant de la numérisation de documents originaux : photographie numérique, numérisation, ou autre.

Article 2. - Objet

Toute diffusion à un tiers dans le cadre est soumise à autorisation écrite de la commune.

Article 3. - Durée

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

Sauf mention différente des conditions particulières, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4. - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou l'autre quelconque des obligations inscrites dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

Article 5. - Modalités de l'opération

L'opération sera réalisée selon les modalités précisées en annexe « Conditions particulières ».

Article 6. - Restrictions

6.1. Propriété intellectuelle

Le Cocontractant est informé que les documents sont susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur et soumis, de ce fait, à des restrictions précisées en annexe « Conditions particulières ».

Le Cocontractant cède les droits de propriété et d'exploitation des fichiers numérisés à la Commune de Saint-Laurent-Blangy, qui peut les utiliser librement notamment pour la consultation gratuite sur place dans le cadre de sa mission de service public.

Les parties devront faire figurer sur tout document présentant les fichiers numérisés la mention de leur source. Cette mention devra apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non de manière lisible et complète, tel que précisé dans l'annexe « Conditions particulières ».

6.2. Autres restrictions

L'utilisation des données numérisées ne peut s'effectuer que dans le cadre de l'objet de la convention.

Les droits concédés aux termes de la convention, le sont à titre gracieux.

Article 7. - Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant se porte fort du respect de la présente convention notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et répondra envers la Commune de tout manquement commis.

Le Cocontractant informera la commune des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les inventaires fournis.

Article 8. - Loi et règlement

La convention est régie par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 9. - Attribution de compétence

En cas de litige, et après une tentative infructueuse de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Lille, territorialement compétent.

Article 10. - Annexe

La convention comporte l'annexe suivante :

- Annexe 1 : Conditions particulières

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Laurent-Blangy

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour l'Association d'Animations Scientifiques

Le Président,

Nicolas KUSMIEREK

Mention manuscrite « Lu et approuvé »